



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de retour a l'emploi

Question écrite n° 39824

Texte de la question

M. Francois Vannson appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reconduction des contrats de retour a l'emploi. Ce dispositif a permis la reinsertion de nombreuses personnes exclues du marche du travail. Or, certains beneficiaires, du fait de la cessation de cette mesure, rencontrent de graves difficultes. En effet, et a titre d'exemple, une personne ayant signe un tel contrat en 1995 ne peut plus beneficier de sa reconduction. Pour pallier ce probleme, il lui propose de reconduire les contrats signes en 1995.

Texte de la réponse

En reponse a la question posee par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que les contrats de retour a l'emploi etaient mis en oeuvre sur la base d'une convention signee entre l'Etat et l'employeur. Celle-ci prevoyait la duree pendant laquelle l'employeur pouvait beneficier de cette mesure compte tenu de la duree du contrat de travail signe et dans le cadre des dispositions reglementaires relatives a la mesure. Le contrat de retour a l'emploi ne s'appliquait que pour la duree initialement prevue et ne pouvait en aucun cas faire l'objet d'une reconduction. Tous les contrats de retour a l'emploi signes avant le 1er juillet 1995, date a laquelle ils ont ete remplaces par les contrats initiative-emploi, continuent a s'appliquer dans les conditions initialement prevues.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39824

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3078

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4979